Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2020-308** **28/05/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle des agents contractuels d'enseignement nationaux affectés dans l'enseignement technique agricole public (ACEN) – Année scolaire 2020-2021.

Destinataires d'exécution
Administration centrale (DGER et SRH) DRAAF / DAAF SRFD / SFD EPLEFPA

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2020-2021, par les agents contractuels d'enseignement nationaux affectés dans l'enseignement technique agricole public (ACEN).

Textes de référence :- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2020-2021, par les agents contractuels d'enseignement nationaux affectés dans l'enseignement technique agricole public (ACEN).

1. DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.1) Définition

L'article 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État prévoit que ces derniers peuvent bénéficier d'un congé individuel de formation en vue de suivre une action de formation agréée par l'administration qui les emploie, selon les dispositions prévues au chapitre VII du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (à l'exception de celles du quatrième alinéa du I de l'article 25 et de l'article 28). Ces dispositions précisent notamment que le congé de formation est destiné à étendre ou à parfaire la formation professionnelle des agents. Tel est le cas des formations qui permettent d'acquérir un titre ou diplôme en vue de se présenter à différents concours.

1.2) Conditions de recevabilité

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ être agent contractuel d'enseignement (ACEN) à la date de publication de la note ;
- ✓ justifier de l'équivalent de trente six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation ;
- ✓ être en position d'activité.

1.3) Durée du congé

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans au cours de la carrière. S'agissant des personnels non titulaires d'enseignement et d'éducation, en raison des nécessités de service, ce congé est accordé pour la durée d'une année scolaire.

1.4) Nombre de congés de formation professionnelle

Le nombre de congés de formation professionnelle pour les agents contractuels d'enseignement (ACEN) financés par l'administration est fixé à **2** au titre de l'année scolaire 2020-2021.

1.5) Situation administrative des personnels placés en congé de formation professionnelle

Durant le congé de formation professionnelle, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à douze mois. Elle est à la charge de l'administration du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de l'État pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues ci-dessus et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de l'engagement de son fait.

Il demeure soumis aux dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

1.6) Obligations liées à l'obtention d'un congé formation

L'agent doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

1.7) Conditions de réintégration

L'agent contractuel en situation de congé formation ne bénéficie pas d'une réintégration de plein droit dans le service ou l'établissement employeur. Il sera donc tenu de candidater dans le cadre des modalités qui seront définies pour la mobilité des ACEN au titre de la rentrée scolaire 2021-2022 en 2021 en vue d'obtenir un poste.

2. COMPOSITION DU DOSSIER

2.1) Présentation de la demande

Le dossier doit comprendre :
Les annexes 1, 2 et 3 dûment complétées
Le programme détaillé de la formation et son calendrier
Les justificatifs des services effectués
Toutes les pièces justificatives nécessaires au candidat pour appuyer sa demande et permettre à la commission de sélection de délibérer (attestation d'inscription / pré-inscription, copies de diplôme, …) Il sera accordé la plus grande attention aux **motivations** des candidats et **à la qualité rédactionnelle des projets présentés**

2.2) Transmission du dossier

Après avoir obtenu l'avis de son chef d'établissement, l'agent transmet son dossier par courriel sur la boîte fonctionnelle mobilite-acen-2020.sg@agriculture.gouv.fr , en mettant en copie son chef d'établissement ainsi que la DRAAF/DAAF-SRFD/SFD dont il relève.

Le respect de la date limite du 5 juin 2020 est contrôlé au regard de la date du courriel.

2.3) Frais liés à la formation

Il est rappelé que **les frais d'inscription, de formation et de déplacement ne sont pas pris en charge par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation**.

*****

***

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service
des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service
de l'enseignement technique

Jean-Luc TRONCO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DGER-SET-SDEDC-BGDC / SRH-SDCAR-BPECO

Dossier de demande de congé de formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2020

ANNEXE 1

Identification du demandeur	
Nom :	Prénom :
N° Renoirh :	Mail :
Corps :	Téléphone :
Établissement d'affectation :	
Fonctions exercées / discipline enseignée :	
Date d'entrée au Ministère de l'Agriculture :	
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation ? Si oui, indiquez l'année d'obtention :	
Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation ? Si oui, précisez les années :	

Tableau justificatif des services effectifs – Joindre les justificatifs (3 années équivalent temps plein exigées pour une demande de congé formation)		
Année	Fonctions assurées (cas échéant, disciplines enseignées)	Établissement

Diplômes et titres obtenus *(développer les sigles)*	
Année	Libellé

Intitulé de la formation souhaitée

Lieu et organisme dispensant la formation

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DGER-SET-SDEDC-BGDC / SRH-SDCAR-BPECO

Dossier de demande de congé de formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2020

ANNEXE 2

Nom :	Prénom :

Motivation de la demande

(la lettre de motivation peut être dactylographiée et jointe au dossier)

Date et signature du demandeur

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DGER-SET-SDEDC-BGDC / SRH-SDCAR-BPECO

Dossier de demande de congé de formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2020

ANNEXE 3

Je soussigné (e) :

N° Renoirh :

Affecté(e) à :

Demande le bénéfice d'un congé formation professionnelle au titre du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

A ce titre, je joins à mon dossier les documents suivants :

- les trois annexes dûment complétées ;
- les **justificatifs** des services effectués ;
- le programme (intégrant le calendrier) de la formation envisagée ;
- l'attestation d'inscription ou de pré-inscription ;
- autre (à préciser) :

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues à partir de la date d'interruption.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret visé ci-dessus.

Fait à , le

Signature

(**précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**)